



Du poisson encore pour demain

RETOUR AU CALME DANS LA GOUVERNANCE DES PECHES

Depuis la fameuse convocation de la Commission Consultative d'Attribution de Licences de Pêche (CCALP) par la Direction des Pêches Maritimes (DPM) du 08 avril 2020 N° 0475 MPEM/DPM/DPI/mga, pour une consultation à distance de certains de ses membres, il y a eu beaucoup de bruit autour des demandes de « *promesse de licences* » pour 56 bateaux dont 52 chinois et 02 turcs « *en voie de sénégalisation* ». Nous avons constaté dès le départ que les débats étaient faussés. Suite à un questionnement des professionnels de la pêche industrielle membres du GAIPES, relevant des points à éclaircir et demandant le report de la réunion de la CCALP, les autorités en charge des pêches, par la voix du Ministre et ses services, ont campé le débat sur la personne du président du GAIPES, signataire de la lettre de l'association qu'il dirige. Les déballages ont fusé de part et d'autre, en oubliant l'essentiel axé sur le système de gouvernance de notre pêche.

Les autres organisations de professionnels de la pêche artisanale, les associations (APRAPAM,...), la société civile et ONG (GREENPEACE, ...) ayant été informées plus tard de la tenue de la réunion de la CCALP, sont entrées dans la danse en donnant leur point de vue. Nous avons retenu que le CONIPAS (qui ne faisait pas parti des destinataires du courrier) a proposé après analyse de la situation le report de la consultation sur les demandes d'autorisations de pêche. APRAPAM, dans une contribution aux débats datée du 30 avril 2020, avait insisté sur deux points essentiels : le recours aux articles du Code de la pêche portant sur l'organisation et le fonctionnement de la CCALP, ainsi que sur la situation des stocks de poisson ciblés par les demandes de licences. Par la suite, la bataille médiatique a pris le pas sur l'essentiel.

Le 25 mai 2020, une lettre ouverte est adressée au Président de la République par une coalition de professionnels de la pêche industrielle, de la pêche artisanale, de GREENPEACE et d'APRAPAM. Elle soulignait la nécessité de centrer le débat sur le fonds des problèmes qui avaient été posés en évitant de faire dévier les échanges autour de considérations périphériques. Lors du Conseil des Ministres tenu le 27 mai 2020 suivant, le Président de la République instruisait les autorités en charge du secteur des pêches de régler la situation ainsi posée en application des dispositions du Code de la pêche maritime et en favorisant le dialogue et la concertation avec les acteurs. La voix la plus autorisée avait montré la voie à suivre.

Durant toutes ces péripéties, les professionnels, comme à leur habitude dans ce genre de question sur les licences, attendaient en vain des informations en provenance de la DPM, en charge du dossier des licences à travers le Bureau des licences situé au sein de la Division de la pêche industrielle. Alors que c'est le Directeur des Pêches Maritimes qui est président de la CCALP, ce fut la DITP qui montait au créneau pour divulguer des données sur la société de M. Saer SECK, la SOPASEN et même sur l'arraisonnement de l'un de ses bateaux. Par la suite, le Directeur de Cabinet du MPEM a embouché la même trompette en révélant des données sur la SOPASEN, la société FAT2, éléments qui n'ont rien à voir avec le fond du problème de demandes de licences. C'est dans les dernières lignes de son communiqué de presse qu'on apprend que sur les 56 demandes de licences en question, seules deux sociétés sénégalaises ont obtenu des avis favorables et une a eu un avis partagé ?? Pour 4 bateaux, en « *s'appuyant prioritairement sur l'avis de la recherche* » : on retient que 52 bateaux chinois et turcs sont donc recalés. Qu'a dit la Recherche pour que les demandes de ces 52 bateaux soient rejetées ?

Parlons de l'avis de la recherche !!! Pendant que les échanges fusaient dans les médias et réseaux sociaux entre le MPEM et les professionnels (industriels, pêcheurs artisans, transformatrices, mareyeurs, CLPA - Conseils Locaux de Pêche Artisanale -, quais de pêche), le GAIPES a lancé le 11 mai une demande d'information au CRODT sur la situation des différentes ressources halieutiques exploitées au Sénégal. Dans sa réponse en date du 27 mai, la recherche souligne que pratiquement toutes les ressources sont surexploitées et recommande surtout pour les sardinelles, le merlu noir, les mérus, les daurades, les chinchards, une réduction de l'effort de pêche et diminution des captures sur ces espèces. Nous pouvons sans grand risque de nous tromper, penser que c'est ce type de réponse que le MPEM a reçu pour annoncer par l'intermédiaire de son Directeur de Cabinet dans « Dakaractu du 22 mai 2020 » ou dans « l'AS du 23 mai 2020 » le non octroi des licences aux bateaux demandeurs. Nous osons ainsi avancer que si les préalables à la convocation de la CCALP avaient été respectés, on aurait gagné du temps et évité aux sénégalais les déballages que nous avons vécus entre la mi-avril et maintenant. Ces préalables sont contenus dans l'article 13 du décret d'application de la loi sur les pêches : la CCALP se réunit en début d'année pour étudier le rapport de la DPM sur la situation des licences de pêche de l'année écoulée, et prend connaissance de la situation d'exploitation des stocks de poisson. Elle est ainsi outillée pour valablement discuter de demandes d'autorisation de pêche, tant pour les nationaux que pour les étrangers. Si on avait procédé ainsi, il n'aurait même pas été nécessaire de convoquer la CCALP.

La situation que nous vivons actuellement n'est pas nouvelle. Le non-respect des procédures inscrites dans le Code de la pêche maritime et son décret d'application dure depuis des années. Il est temps, en suivant les recommandations présidentielles du conseil des ministres du 27 mai dernier, d'amorcer un dialogue ouvert et une concertation franche entre tous les acteurs de la pêche pour discuter des nombreux problèmes qui ont été soulevés ces dernières semaines, et il y en a d'autres. C'est là que doit se situer l'essentiel du débat et inscrire le secteur des pêches maritimes dans une dynamique de durabilité au profit du Sénégal et des sénégalais.

APRAPAM

02 Juin 2020